



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION,  
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉLECTIONS

## **ARRETE modificatif N°1504/2015**

**modifiant l'arrêté préfectoral n°1501/2015 portant création d'une commune nouvelle issue de la fusion des communes de Granges-Sur-Vologne et d'Aumontzey**

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2113-1 et suivants ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux de Granges-sur-Vologne en date du 15 septembre 2015 et d'Aumontzey en date du 23 septembre 2015 approuvant la création, le nom et le siège de la commune nouvelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

CONSIDERANT que la volonté des communes de Granges-sur-Vologne et d'Aumontzey, de former une seule et même commune, s'est exprimée dans des termes identiques ;

CONSIDERANT que la commune de Granges-sur-Vologne fait partie de la communauté de communes de Gérardmer-Monts et Vallées et que la commune d'Aumontzey fait partie de la communauté de communes de Bruyères-Vallons des Vosges ;

CONSIDERANT que les conditions posées par le code général des collectivités territoriales pour la création d'une commune nouvelle sont réunies ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture,

**A R R E T E :**

**Article 1 :** Est créée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, une commune nouvelle en lieu et place des communes de Granges-sur-Vologne et d'Aumontzey.

**Article 2 :** La commune nouvelle, qui prend le nom de Granges-Aumontzey a son siège fixé au 1, rue de Lattre de Tassigny - 88640 Granges-Aumontzey.

**Article 3 :** Le chiffre de la population totale de la commune nouvelle s'élève à 2757 pour la population municipale et à 2813 pour la population totale (chiffres en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015).

**Article 4 :** Jusqu'au prochain renouvellement suivant la création de la commune nouvelle, le conseil municipal est composé de vingt-neuf membres dont dix conseillers municipaux issus du conseil municipal d'Aumontzey et dix-neuf conseillers municipaux issus du conseil municipal de Granges-Sur-Vologne.

**Article 5 :** La création de la commune nouvelle entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les communes de Granges-sur-Vologne et Aumontzey.

Les biens et droits des anciennes communes sont dévolus à la commune nouvelle.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune nouvelle.

**Article 6 :** Les communes déléguées de Granges-sur-Vologne et Aumontzey qui reprennent le nom et les limites territoriales de l'ensemble des anciennes communes sont instituées. Le conseil municipal peut décider la suppression des communes déléguées dans un délai qu'il détermine.

**Article 7 :** Le périmètre de la commune nouvelle de Granges-Aumontzey est identique à celui des communes de Granges-sur-Vologne et Aumontzey réunies.

La commune nouvelle se trouve substituée aux communes de Granges-sur-Vologne et Aumontzey au sein des établissements publics cités ci-dessous dont ces communes étaient membres :

- Syndicat intercommunal à vocation unique pour la télévision de la région de Saint-Dié
- Syndicat intercommunal de Jussarupt-Aumontzey-Herpelmont-Laveline-devant-Bruyères
- Syndicat intercommunal de la maison de retraite intercommunale de Bruyères
- Syndicat intercommunal scolaire pour l'enseignement secondaire à Bruyères
- Syndicat mixte départemental d'assainissement non collectif
- Syndicat mixte départemental d'électricité des Vosges
- Syndicat mixte pour l'informatisation communale dans le département des Vosges
- Syndicat mixte des arts vivants
- Syndicat mixte du parc régional des ballons des Vosges
- Commission syndicale pour la gestion de biens indivis de Jussarupt-Aumontzey-Herpelmont
- Commission syndicale pour la gestion de biens indivis de Granges-sur-Vologne Barbey-Seroux
- Commission syndicale pour la gestion de biens indivis du bâtiment de la communauté de communes des Monts de Vologne

**Article 8 :** L'ensemble des personnels des communes dont est issue la commune nouvelle relève de cette dernière dans les mêmes conditions de statut et d'emploi. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**Article 9 :** Outre son budget principal, il sera créé au sein de la nouvelle commune les budgets suivants :

- un budget eau et assainissement à autonomie financière
- un budget annexe forêts
- un budget annexe lotissement
- un budget chaufferie à autonomie financière

Il sera également créé un budget autonome pour le centre communal d'action sociale.

**Article 10 :** Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Dié-des-Vosges, les maires de Granges-sur-Vologne et Aumontzey, le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et fera l'objet d'une mention au Journal officiel de la République française.

**Article 11 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal de Nancy dans les deux mois suivants sa publication.

Épinal, le 06 NOV. 2015

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture.

Éric REQUET